



**COMMUNE  
DE  
MARTIGNY-COMBE**

Martigny-Croix, le 9 janvier 2009

**Mise à l'enquête publique  
pour autorisation de bâtir  
et de défricher**

L'Administration communale de Martigny-Combe soumet à l'enquête publique la demande d'autorisation de construire présentée par :

M. Jean-Marc Cretton, Le Sommet-des-Vignes par Girard Construction SA, La Fontaine pour la construction d'une véranda et la création d'une route d'accès sur les parcelles no 3328 et 3329 du plan 22 au lieu-dit Les Tésis au Sommet-des-Vignes, zone R6 chalet résidentiel dispersé, coord. 570'250/105'190, propriété du requérant ; dossier déposé le 11.11.2008.

Les oppositions et observations éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, dans les 10 jours, au bureau communal où les plans déposés peuvent être consultés.

**Demande d'autorisation de défricher**

D'entente avec le Service des forêts et du paysage, arrondissement Bas-Valais, en application de la loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 et l'article 9 du règlement du 11 décembre 1985 de la loi forestière cantonale du 1<sup>er</sup> février 1985, la présente publication ouvre également la procédure d'opposition concernant la demande de défrichement suivante :

Requérant : M. Jean-Marc Cretton

But du défrichement : agrandissement d'un chalet et création d'une place de parc

Surface à défricher : 140 m<sup>2</sup>

Situation du défrichement et coordonnées : parcelles 3328 et 3329 du plan 22 au lieu-dit Les Tésis au Sommet-des-Vignes ; coord. 570'242/105'198.

Compensation au défrichement et coordonnées : parcelles 3329 du plan 22 au lieu-dit Les Tésis au Sommet-des-Vignes ; coord. 570'242/105'159.

Cette demande d'autorisation de défricher est soumise à l'enquête publique pendant 30 jours.

Les oppositions et observations éventuelles à l'encontre de cette demande doivent être présentées par écrit, dans les 30 jours, au bureau communal où les plans déposés peuvent être consultés.

L'Administration communale